



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 16/09/2023

ID : 040-214001554-20230914-230914H1419H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : lundi 11 septembre 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Cédric CHATON, Carine DUPUY, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Pierre SANCHEZ a donné pouvoir à M. CHATON; Marc VERNIER a donné pouvoir à Mme DURAN

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 2

Votants 15

N° DEL20230914-004

MODIFICATION DU RIFSEEP

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

VU la délibération 20/05/2022-06 du 20 mai 2022 modifiant les montants maxima prévus par les textes susvisés,

VU l'avis favorable du Comité technique du 28 avril 2022,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés VU la délibération 14/11/2020-03 du 14 novembre 2020 mettant en œuvre le RIFSEEP par catégorie hiérarchique

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte de l'évolution de l'organisation de la collectivité,



Il convient de modifier la période de versement de la prime IFSE :

- L'IFSE sera versée :
 - 60 % du montant annuel mensuellement (soit 5% du montant annuel chaque mois),
 - 40 % du montant annuel sur le mois de **Novembre**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

AUTORISER le versement de l'indemnité comme proposé ci-dessus.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 15 SEP. 2023

La secrétaire de séance

Véronique Mara



Thierry GALLEA